

# COMMUNE DE SORAL



Législature 2020-2025  
Délibération No 3 / 2026  
Séance du 27 avril 2026

## **Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de 7'000 F destiné au versement des indemnités de fin de fonction aux magistrats sortants**

---

Vu l'article 16 du RAC, les magistrats sortants doivent toucher, au minimum, 3 traitements (salaire mensuel) pour la première législature effectuée, auxquels s'ajoute 1 traitement pour la deuxième législature et 1 traitement pour la troisième législature,

Vu les nombreuses années passées par l'ancien Maire de la commune entre 1999 et 2025, le Conseil administratif propose de lui octroyer 2 traitements supplémentaires compte tenu de son engagement exceptionnel et de longue durée au service de la commune,

Vu le rapport de la commission des finances,

Conformément à l'art. 30, al. 1, lettres d et v de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

### **D E C I D E**

par 9 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de 7'000 F destiné au versement des indemnités de fin de fonction aux magistrats sortants
2. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.